Règlement consultable sur le site du lycée



# REGLEMENT D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS

## **PREAMBULE**

La fourniture des services offerts par les technologies de l'information et de la communication vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition de tous les Utilisateurs du lycée des outils numériques qui favorisent le travail individuel et coopératif. L'objectif poursuivi est d'abord pédagogique et éducatif: travail scolaire; projet personnel de l'élève (orientation); échanges nationaux ou internationaux; formation citoyenne...

Ce Règlement particulier précise le cadre juridique dans lequel fonctionnent ces services et définit les droits et obligations du lycée Nicolas Appert et de l'Utilisateur, d'une part, la nature et les limites des contrôles de l'utilisation des services proposés, d'autre part. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du lycée Nicolas Appert en sa séance du 12 mars 2003.

# I. LE CADRE JURIDIQUE :

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication numérique sont soumis aux règles du Droit. Le rappel non exhaustif des principales de ces règles vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education Nationale (neutralité religieuse, politique et commerciale), sont également (mais pas exclusivement) interdits et, le cas échéant, sanctionnés par la Justice pénale et/ou civile :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure ;
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- La provocation aux crimes et délits (par exemple : l'incitation à la consommation de substances interdites), au suicide, à la discrimination, à la haine raciale, ou à la violence;
- L'apologie de tous les crimes ;
- La négation de crimes contre l'Humanité;
- La contrefaçon de marque (respect de la propriété industrielle et commerciale) ;
- La reproduction, la représentation ou la diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : logiciel informatique, extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle...

## Rappels du Code Civil:

Article 9 : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »

Article 1382 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé

à le réparer. »

# II. SERVICES PROPOSES:

L'Utilisateur, une fois connecté au réseau pédagogique, a accès aux services suivants:

- Internet;
- Espace de stockage personnel pédagogique ;
- ENT (Espace Numérique de travail) comprenant E-lyco et Pronote ;
- Messagerie s'inscrivant dans un projet pédagogique.

## III. DEFINITION ET DROITS DE L'UTILISATEUR :

#### 3-1 Définition et obligations de l'Utilisateur :

Il s'agit des élèves et des personnels du lycée Nicolas Appert et de tous ceux qui participent à la formation des élèves.

Le lycée fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux services proposés

- dans le respect des objectifs pédagogiques rappelés en préambule
- et sous réserve d'une acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Cette acceptation se traduira par la remise au lycée d'un exemplaire de ce Règlement signé de l'Utilisateur. La signature des élèves mineurs devra s'accompagner de celle de leur responsable légal.

L'accès aux services est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel; à l'ouverture du compte, l'utilisateur doit donc immédiatement modifier le mot de passe qui lui est donné pour accéder au service. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas utiliser ceux d'un autre Utilisateur.

## 3-2 **Droits de l'Utilisateur et limites :**

Le droit d'accès est personnel, temporaire et strictement limité à la durée de l'affectation (personnels) ou de l'inscription (élèves) au lycée : accordé à l'entrée de l'Utilisateur au lycée, il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution définis au 3-l.

Ce droit est attribué aux élèves à leur entrée au lycée et s'achève du jour de leur départ du lycée, soit à la fin de leurs études, soit après une exclusion définitive. En revanche, l'attention des élèves est attirée sur le fait que leurs cartables électroniques ne seront pas sauvegardés d'une année scolaire sur l'autre ; ils devront donc, si nécessaire, réaliser une sauvegarde personnelle.

Au cas où un Utilisateur ferait de ces services un usage abusif et contraire à ce Règlement, il pourrait se voir retirer ce droit d'accès, provisoirement ou définitivement, sur décision motivée du Proviseur.

L'Utilisateur peut demander à l'Etablissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### IV. ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT :

L'Etablissement fait bénéficier l'Utilisateur défini au titre III d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose, aux conditions suivantes :

#### 4-1 Respect de la loi :

L'Etablissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un document dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 43-9 de la loi du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

## 4-2 **Disponibilité du service** :

Le lycée Nicolas Appert s'efforce, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manièrepermanente, de la rentrée scolaire à la fin des classes; mais il n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. Le lycée peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers. Le lycée essaiera, dans la mesure du possible, d'informer les Utilisateurs de ces interruptions.

 $Les\ Utilisateurs\ doivent\ assurer\ la\ sauvegarde\ régulière\ de\ leurs\ données\ personnelles.$ 

## 4-3 Messagerie électronique :

L'Etablissement ne peut exercer aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'Etablissement ne pourra, de ce fait, être tenu pourresponsable des messages échangés.

#### 4-4 Protection des élèves et notamment des mineurs :

L'Internet donne accès à un ensemble non contrôlé d'informations de valeur et de niveaux très divers.

Le lycée et les équipes pédagogiques se doivent de **protéger les élèves**, **d'abord en les éduquant**, en les formant, en les conseillant et en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

Les activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées au lycée et mettant en oeuvre les services proposés doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les clauses du présent Règlement et, le cas échéant, insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme le respect des règles de protection des oeuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel... Ces activités devront êtreorganisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et à ce qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Le Lycée met en place des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques). Mais l'attention des Utilisateurs est attirée sur les **limites techniques de ces protections**.

#### 4-5 Contrôle des pages Web hébergées sur le serveur de l'Etablissement :

L'Etablissement se réserve le droit

- de contrôler le contenu de toute page Web hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par le présent Règlement;
- de suspendre l'usage du service par un Utilisateur en cas de manquement au Règlement et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

#### 4-6 Contrôles:

Des contrôles peuvent être effectués :

- Soit dans un souci de respect de la réglementation et de protection des élèves, notamment des mineurs :
- L'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques :

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

• soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs définis dans le Préambule.

## V. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR :

### 5-1 Respect de la législation :

L'Utilisateur s'engage

- à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment les lois et règlements relatifs
  - $\Rightarrow$  à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ;
  - ⇒ à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
  - ⇒ aux libertés individuelles ;
  - $\Rightarrow$  à la protection de la vie privée ;
  - ⇒ au droit d'autrui à son image (l'utilisation de l'image d'une personne suppose l'autorisation explicite et préalable de celle-ci ou de son représentant légal ; cette autorisation se limite à un objet et à un usage précis) ;
  - ⇒ à la protection des mineurs (lorsqu'un document représente des mineurs, seuls peuvent apparaître leur prénom et l'initiale de leur nom) :
- à ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations sans fondement ou non vérifiées et donc susceptibles de présenter le caractère d'un délit ;
- à ne pas réaliser de copie illicite de logiciels.

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr);
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et aux destinataires du traitement de ces informations :
- à n'effectuer auprès de mineurs aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel, sans l'accord du responsable légal;
- à informer les personnes concernées du risque, inhérent à Internet, que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer où à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Etablissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle [nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création], des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

## 5-2 Préservation de l'intégrité des Services :

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire intentionnellement de programmes nuisibles (virus, cheval de Troie, ver...);
- soumettre à l'accord de l'Administrateur du réseau l'installation de logiciels.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Etablissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

#### 5-3 Utilisation rationnelle et loyale des services :

L'Utilisateur s'engage

- à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services, du matériel et des ressources informatiques, afin d'en éviter la saturation ou la destruction partielle ou totale ;
- à ne pas détourner les Services à des fins personnelles.

L'Utilisateur accepte que le lycée puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour faire cesser la perturbation éventuelle de ses Services. L'Etablissement se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif rappelé dans le Préambule.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, de format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

#### 5-4 **Neutralité commerciale** :

En application notamment des circu1aires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Etablissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

## VI. MANQUEMENTS AU REGLEMENT D'UTILISATION :

Ce Règlement d'utilisation s'intègre dans le Règlement intérieur du lycée Nicolas Appert. Outre le retrait, provisoire ou définitif, du droit d'accès (voir 3.2), l'usage irrégulier de ces services pourra justifier pour les élèves l'application des sanctions prévues autitre VII du Règlement intérieur.

Il est également rappelé à l'ensemble des Utilisateurs que l'usage illicite ou irrégulier de ces services peut exposer celui qui s'en rend responsable à des poursuites civiles et/ou pénales.

La Proviseure,

NOM et Prénom du Membre du Personnel ou de l'Elève :				
Date de naissance (pour les élèves) :				
Adresse:				
Signatures:				
Le Membre du Personnel :	L'Elève :	Le Père :	La Mère:	Le Tuteur :